

## PLD- Action 5- Piétons

### PLD-CCBS Cheminement piétons pages 68 à 71

Actions 4 et 5 : redonner à la marche de l'importance dans la chaîne des déplacements.

-action 4- favoriser la cohabitation des différents modes de déplacement

-action 5-améliorer la qualité des cheminements de piétons

**Observation de Méthode** : si on s'intéresse à une certaine catégorie d'usagers, on centre d'abord son attention sur elle . L'ADREC aurait donc traité l'action 5 avant la 4

#### Action 4 : Qualité des cheminements

D'abord (p.68) un constat qui est loin d'être correct à Chatou : *une très bonne qualité existante dans la plupart des secteurs centraux* : ce n'est pas précisément le cas à Chatou ( exemples de rues : Abbé Borreau, Ecoles en partie sud et carrefour avec Foch, Avenues Briand et Doumer etc...)

Les difficultés de cheminement sont bien énumérées :

-faible largeur des voies

-espace (chaussée et trottoir) dégradé

-absence de trottoir

-présence d'obstacles

-discontinuité du cheminement

#### **Des affirmations étonnantes sur les actions à entreprendre :**

p.69 voie de niveau 2 (qui concerne un grand nombre de voies à Chatou dans tous les quartiers) : ex Chemin de Bellevue, une partie du Boulevard de la République-mais, oui !- à moins que ce ne soit l'avenue Claude Monet( le plan est si petit qu'on n'y voit rien ), il est dit que **les agréments ne sont pas nécessaires**. Pas possible !!!

Que sont les agréments ? *Bancs, éclairage, pub...* (on appréciera la qualité de l'énumération...) En tous cas, L'ADREC constate qu'une rue sans bancs ne favorisera pas la marche des personnes fragiles ; quant à l'éclairage, on ne voit pas comment s'en passer en ville...

*La réalisation d'aménagements spécifiques pour piétons n'est pas obligatoire* : le long des rues, ces aménagements s'appellent des trottoirs, ; on a tendance à un peu l'oublier.

Pourquoi aucune allusion aux PMR (traités seulement en voie de niveau 3) ?

Niveau 3 page 69-c'est à dire voie d'assez grande fréquentation) le document préconise de limiter les abaissements de trottoirs pour éviter le stationnement illicite aux abords des passages piétons. L'ADREC fait observer

1- que ces abaissements sont obligatoires pour la circulation des PMR

2- que deux grands potelets aux normes pour les déficients visuels, de part et d'autre, permettront d'éviter le stationnement illicite.

Page 69 voie de niveau 4- forte fréquentation : pour éviter le stationnement illicite ou l'empiètement des autos sur les zones pour piétons, les potelets sont beaucoup moins coûteux (y compris pour leur remplacement) et souvent aussi efficaces que les barrières et ils ne donnent pas au piéton l'impression d'enfermement.

**Observation générale sur les voies de type 1 ou 2** : dans les zones excentrées, pas de transports collectifs efficaces mais pas non plus « d'agrément » pour la marche. Selon le projet, si vous êtes dans une zone de ce type vous subirez la « **double peine** »

- pas de transports collectifs aux heures creuses
- à défaut de ceux-ci, pas de possibilité de cheminer correctement et de vous reposer.

#### Page 70 éloge des plateaux surélevés pour les traversées piétons

Observation ADREC : il ne faudrait pas les multiplier car ils coûtent cher et ils constituent une gêne pour les riverains (stationnement perdu et bruit) et aussi une gêne pour les usagers de transports collectifs (soubresauts).

#### Protection des PMR (p. 71)

Avant de penser à élaborer et signer une convention d'objectifs entre les acteurs, il faudrait d'abord, sur chaque portion de rue, appliquer la loi de 2005 en faveur de l'accès des handicapés à l'espace public. C'est plus modeste mais cela risque d'être plus efficace.

Pour l'ensemble des aménagements pour les piétons on a envisagé une dépense de 1 200 000€. On en voit pas comment cette évaluation a été faite et pour faire quoi.

L'expression *partage de la voirie* inquiète le piéton. Il voudrait d'abord qu'on s'occupe des trottoirs.

Or, **rien dans le projet en ce qui concerne les trottoirs** au sujet desquels, à Chatou du moins, il y a fort à dire. Quelques exemples parmi beaucoup d'autres : rue de Sahune (trottoir côté impair neuf et trop bombé : impropre à la marche), rue Anatole France, rue Beaugendre : dévers de pente trop importante, pas conforme aux normes- marche inconfortable ; angle Ecoles Foch côté République : abaissement de trottoir en plein tournant , glissade garantie par pluie ou verglas...).

**La raison de ce silence? Les trottoirs sont gérés par la ville, les chaussées de nos rues par la CCBS. Il y a là une incohérence fondamentale.**